



République Française
Département VAL D'OISE
SICTEUB

Procès-Verbal de séance

Séance du 25 Mars 2021

L' an 2021 et le 25 Mars à 18 heures 45 minutes , le Comité Syndical, régulièrement convoqué ,s' est réuni au nombre prescrit par la loi, par visio conférence conformément à la loi n°2020-1379 du 14 Novembre 2020 sous la présidence de DESSE Daniel Président

Présents : M. DESSE Daniel, Président, M. POIRIER Henri, M. DUCLOS Jean-Noël, M. GAUBOUR Jacques, M. VARON Bernard, M. DANIEL Philippe, M. DUFUMIER Dominique, M. LEDOUX Eric, M. LEDRU Gilles, M. SPECQ André, M. FALLOT Frédéric, M. FAUVIN Patrick, M. PIN Daniel, M. BOCQUET Jean-Charles, M. ALATI Jacques, Mme POLLET Clarisse, M. THERRY Eric, M. BUISSON Jean-Michel, M. GUEDON Eric, M. BIZERAY Jean-Jacques, M. DESHAYES François, M. COLLOBER Ernest
Suppléant(s) : M. DANIEL Philippe (de M. MOREL Cyril)

Excusé(s) ayant donné procuration : M. MELLA Daniel à M. SPECQ André, M. DREVILLE Gérard à M. BOCQUET Jean-Charles, M. LECLAIRE Patrice à M. ALATI Jacques, M. FABRE Jacques à M. DESHAYES François
Excusé(s) : M. MONNEINS François, M. EPALLE Jean, M. DELECLUSE Thibault, M. RICHARD Philippe, M. BRICHE Etienne, M. COLLIN Eric, M. ABITANTE Nicolas
Absent(s) : M. MULLER Patrick, M. ROUDEAU-COOPER Laurent, M. FERRACHAT Sébastien, M. MANSOUX Michel, M. GRANZIERA Gilles, M. GAILDRAT Olivier, Mme LOURME Sophie, M. MOREL Cyril, M. DUFLOS Jérémy, M. BOUFFLET Pierre

Nombre de membres

- Afférents au Comité Syndical : 42
- Présents : 22

Date de la convocation : 16/03/2021

Date d'affichage : 16/03/2021

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-Préfecture

le :

et publication ou notification

du :

A été nommé(e) secrétaire : M. POIRIER Henri

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

- **Approbation du Procès-Verbal de la séance du 21 Janvier 2021**
- **Le Porter à connaissance des décisions du Président - 2021-014**
- **Approbation du compte de gestion de l'exercice 2020 - 2021-015**
- **Vote du compte administratif de l'exercice de 2020 - 2021-016**

- **Affectation du résultat 2020 - 2021-017**
- **Présentation et vote du budget supplémentaire de 2021 - 2021-018**
- **Modification du Budget Primitif Eaux Pluviales M14 de 2021 à la demande de la trésorerie (suite à une anomalie d'imputation) - 2021-019**
- **Autorisation au Président à demander les subventions pour l'étude de faisabilité de la mise en séparatif d'une partie du réseau unitaire de Coye la Forêt - 2021-020**
- **Autorisation au Président à demander les subventions pour les études et les travaux de réhabilitation du collecteur d'eaux usées rues de Paris, du Docteur Laporte et route de Mortefontaine à Plailly - 2021-021**
- **Autorisation au Président à lancer les études et les travaux de réhabilitation du collecteur d'eaux usées rues de Paris, du Docteur Laporte et route de Mortefontaine à Plailly - 2021-022**
- **Autorisation au Président à lancer les études et les travaux de réhabilitation du collecteur d'eaux usées rû du Pontceau à Seugy - 2021-023**
- **Avenant n°1 au marché de travaux pour la réalisation du collecteur d'eaux usées entre le poste de refoulement PR5 situé chemin dit de Chantilly et le centre bourg à Orry-la-Ville - 2021-024**
- **Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'énergie et services associés, et la fourniture et services associés en matière de transition énergétique, coordonné par le SMDEGTVO - 2021-025**
- **Autorisation au Président à lancer le marché d'exploitation du système d'assainissement collectif du SICTEUB (2022-2025) - 2021-026**

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 21 Janvier 2021

Le Procès-Verbal de la séance du 21 Janvier 2021 a été approuvé à l'unanimité.

réf : 2021-014 - Le Porter à connaissance des décisions du Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 5211-6 et L 5211-11,

Vu la délibération n° 2020-23 du 23/07/2020 donnant délégation d'attributions du Comité Syndical au Président,

Vu la délibération n° 2020-042 portant détermination des règles d'organisation d'une séance de l'assemblée délibérante à distance par visioconférence ou audioconférence

Le Conseil Syndical, après avoir pris connaissance des décisions prises par le Président depuis le dernier comité, PREND ACTE de :

La décision n°001-2021 concernant la signature avec l'entreprise G2TEC domiciliée 75 boulevard Sout - 75012 PARIS la mission de maîtrise d'œuvre relative à la reprise des toitures du bâtiment administratif du SICTEUB et l'extension du hall d'entrée pour créer une salle de réunion pour un montant de 55 200€ HT soit 66 240€ TTC.

La décision n°002-2021 concernant la signature avec la Caisse d'Epargne Ile de France d'un contrat de prêt afin de financer les opérations d'investissement 2021 et 2022.

Principales caractéristiques du contrat :

Montant : 3 000 000.00 €uros

Durée : 15 ans

Objet : Financement des investissements

Préfinancement d'une durée de 15 mois au taux d'intérêt 0.46% fixe

Amortissement échéance dégressive : 180 mois au taux fixe de 0.46%

Frais de dossier : 3 000.00 €

Echéance d'amortissement et d'intérêt : période trimestrielle

Mode d'amortissement : constant et échéances dégressives

La décision n°003-2021 concernant la signature de la convention d'adhésion au service suivi social et paie des salariés de droit privé avec le centre de gestion de la Fonction Publique du Finistère. Cette convention est conclue pour une durée de 3 ans. Le prix hors taxe du service est fixé selon les tarifs validés annuellement.

A l'unanimité (pour : 26 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2021-015 - Approbation du compte de gestion de l'exercice 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération n° 2020-042 portant détermination des règles d'organisation d'une séance de l'assemblée délibérante à distance par visioconférence ou audioconférence

Monsieur le Président présente à l'assemblée le compte de gestion du budget tenu par le Trésorier pour l'exercice 2020

Monsieur le Président informe que celui-ci est en tout point conforme avec le compte administratif de 2020 et qu'il fait apparaître en section d'investissement, un excédent cumulé de clôture de **2 942 908.96€**, et en section d'exploitation un excédent cumulé de clôture de **490 273.96€**

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le Compte de Gestion du Trésorier pour l'exercice 2020 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif du Président pour le même exercice.
- **DONNE** au Président pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 26 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2021-016 - Vote du compte administratif de l'exercice de 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération n° 2020-042 portant détermination des règles d'organisation d'une séance de l'assemblée délibérante à distance par visioconférence ou audioconférence

Monsieur le Président expose à l'assemblée par chapitre pour la section d'exploitation et d'investissement les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2020 faisant l'objet du Compte Administratif 2020.

Conformément à la législation en vigueur, Monsieur Daniel DESSE, Président du syndicat quitte la séance pour le vote du compte administratif. Monsieur Henri POIRIER, désigné Président soumet au vote le compte administratif.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Président et du Compte de Gestion du Trésorier de Luzarches,

Entendu l'exposé,

Le conseil syndical, siégeant sous la présidence de Monsieur Henri POIRIER,

Monsieur FALLOT, élu de Noisy sur Oise demande de préciser quels sont les évènements notables entre ce qui a été prévu et ce qui a été finalement réalisé. Madame NARZIS, DGS du SICTEUB indique qu'il y a beaucoup de RAR suite à la crise sanitaire de 2020 et du décalage de certains projets.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité** (Monsieur DESSE ne prend pas part au vote)

- **ADOPTÉ** le Compte Administratif de l'exercice 2020 tel qu'il est annexé à la présente délibération et arrêté comme suit :

En section d'investissement :

• Recettes.....	3 956 338.55 €
• Dépenses.....	5 113 962.63 €
• Report excédentaire	4 100 533.04 €
• Excédent.....	8 056 871.59 €
• Excédent d'investissement cumulé....	2 942 908.96 €

En section d'exploitation :

• Recettes.....	5 816 88.75 €
• Dépenses.....	5 660 361.20 €
• Excédent.....	333 746.41 €
• Excédent cumulé d'exploitation.....	490 273.96 €

- **DIT** que le résultat cumulé de clôture du compte administratif de 2020 (investissement + exploitation) se solde par un excédent cumulé de **3 433 182.92 €**

DONNE au Président pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

A la majorité (pour : 25 contre : 0 abstentions : 1)

réf : 2021-017 - Affectation du résultat 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-042 portant détermination des règles d'organisation d'une séance de l'assemblée délibérante à distance par visioconférence ou audioconférence

Considérant que les résultats du compte administratif de 2020 et ceux du compte de gestion établi par le Trésorier de Luzarches sont similaires.

Considérant qu'il est constaté en section d'exploitation un excédent cumulé de **490 273.96 €** et un excédent de la section d'investissement de **2 942 908.96 €**

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Virement au compte 1068 "réserves" pour la somme de 400 000 €
- Excédent reporté au compte 002 "résultat de fonctionnement reporté" pour la somme de 333 746.41 €

Et de constater au compte 001 "solde d'exécution de la section d'investissement" la somme de 90 273.96 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'affectation du résultat de la section d'exploitation comme indiqué ci-dessus

CONSTATE au compte 001 "solde d'exécution de la section d'investissement", la somme de 2 942 908.96 €.

DONNE au Président pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 26 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2021-018- Présentation et vote du budget supplémentaire de 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République
Vu la délibération n°2020-053 du 3 Décembre 2020 relative au débat d'orientations budgétaires de 2021
Vu la délibération n° 2021-002 du 21 Janvier 2021 relative à la Présentation et au vote du budget primitif de 2021
Vu la délibération n° 2020-042 portant détermination des règles d'organisation d'une séance de l'assemblée délibérante à distance par visioconférence ou audioconférence

Entendu l'exposé,

Le conseil syndical, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte par chapitre pour la section d'exploitation et d'investissement, **le Budget Supplémentaire d'Assainissement de l'exercice 2021** présenté en Hors Taxe tel qu'il est annexé à la présente délibération et équilibré comme suit :

Budget Supplémentaire 2021	Dépenses	Recettes
Section d'Investissement	3 266 318.92 €	3 266 318.92 €
Section d'Exploitation	291 071.96 €	291 071.96 €
Total des deux sections	3 557 390.88 €	3 557 390.88 €

ADOpte par chapitre pour la section d'exploitation et d'investissement, **le Budget Global intégrant le budget primitif et le budget supplémentaire de l'exercice 2021** présenté en Hors Taxe tel qu'il est annexé à la présente délibération et équilibré comme suit :

BP + BS 2021	Dépenses	Recettes
Section d'Investissement	11 871 085.87 €	11 871 085.87 €
Section d'Exploitation	6 581 302.96 €	6 581 302.96 €
Total des deux sections	18 452 388.83 €	18 452 388.83 €

DONNE au Président pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 26 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2021-019- Modification du Budget Primitif Eaux Pluviales M14 de 2021 à la demande de la trésorerie (suite à une anomalie d'imputation)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République
Vu la délibération n°2020-053 du 3 Décembre 2020 relative au débat d'orientations budgétaires de 2021
Vu la délibération n° 2021-002 du 21 Janvier 2021 relative à la Présentation et au vote du budget primitif de 2021
Vu la délibération n° 2020-042 portant détermination des règles d'organisation d'une séance de l'assemblée délibérante à distance par visioconférence ou audioconférence

Considérant l'anomalie bloquante sur l'imputation 6561 en fonctionnement dépenses. Ce compte est exclusivement réservé aux communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants. L'intégration du budget ne peut donc se faire au niveau de l'applicatif du percepteur.

Considérant la demande de la trésorerie de modifier cette imputation. Ce changement implique un changement de chapitre. Cela nous oblige à représenter et à revoter le Budget Primitif Eaux Pluviales M14 de 2021 car la transmission de la maquette budgétaire modifiée à la Sous-Préfecture est obligatoire.

Considérant que le montant du Budget Primitif n'est en aucun cas modifié au niveau des sections que ce soit en dépenses ou en recettes.

Budget Primitif 2021	Dépenses	Recettes
Section d'Investissement	120 000.00€	120 000.00€
Section d'Exploitation	407 885.00€	407 885.00€
Total des deux sections	527 885.00€	527 885.00€

Considérant que le compte 6561 – Frais de personnel (chapitre 65) et remplacé par le compte 6218 – Autre personnel extérieur (chapitre 012) pour la somme de 11 885.00€.

Un courrier a été envoyé aux communes de Fosses et Survilliers. En effet, les services techniques de ces dernières ont signalé des ouvrages EP présentant des dangers pour les personnes. Les communes et la communauté d'Agglomération ne peuvent pas intervenir sur ces différents ouvrages car elles n'ont pas la compétence. Le SICTEUB ne peut pas intervenir car il n'a pas le budget alloué par la communauté d'Agglomération. Aussi, une sensibilisation des élus doit être faite sur les problématiques de sécurité liés à ces ouvrages EP. Il convient de mettre en sécurité ces derniers en attendant le versement de la contribution par la CARPF.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré à la majorité (une abstention, Monsieur DUFUMIER élu de la commune de Fosses :

ADOpte le vote du budget primitif eaux pluviales modifié de 2021 par chapitre.

A la majorité (pour : 25 contre : 0 abstentions : 1)

réf : 2021-020 - Autorisation au Président à demander les subventions pour l'étude de faisabilité de la mise en séparatif d'une partie du réseau unitaire de Coye la Forêt

Vu le Code Général des Territoriales

Vu la délibération n° 2020-042 portant détermination des règles d'organisation d'une séance de l'assemblée délibérante à distance par visioconférence ou audioconférence

Considérant que le Sictaub, a pour projet dans les prochaines années, de transformer le système d'assainissement collectif de type unitaire en un système d'assainissement séparatif de Coye la Forêt.

Considérant que cette transformation a été évoquée en 2009 lors de l'adhésion de la commune de Coye la forêt au Syndicat. Pour pouvoir fonctionner, cette configuration de système nécessite la réalisation d'ouvrages appelés déversoirs d'orage, prévus pour délester par temps de pluie, une partie de leur contenu vers le milieu naturel. Ces rejets ont bien sûr un impact négatif sur la qualité de l'eau de la rivière « Thève ».

Considérant que collecter, transporter et traiter des eaux de pluie coûte cher à la collectivité, alors que ces eaux de pluie pourraient être rejetées directement au milieu naturel. C'est pour ces différentes raisons que le Sictaub a pour objectif de réaliser ce réseau séparatif, d'en sortir les eaux de pluie et de supprimer les deux déversoirs d'orage existants sur la commune.

Considérant que préalablement à cette mise en séparatif, il convient de réaliser une étude de faisabilité, mettant en exergue les modalités techniques, administratives, financières que le syndicat risque de rencontrer.

Considérant que cette étude de faisabilité peut être subventionnée par l'Agence de l'Eau Seine Normandie et le Conseil Départemental de l'Oise. Aussi, pour bénéficier de l'aide pouvant être octroyée par ces partenaires, un dossier justificatif de demande de subvention devra leur être adressé.

Monsieur DESHAYES, Vice-Président du SICTEUB et Maire de Coye-la-Forêt indique qu'une étude sur la gestion des eaux pluviales est en cours.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Conseil Départemental de l'Oise le concours financier pour la réalisation de cette opération.

A l'unanimité (pour : 26 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2021-021 - Autorisation au Président à demander les subventions pour les études et les travaux de réhabilitation du collecteur d'eaux usées rues de Paris, du Docteur Laporte et route de Mortefontaine à Plailly

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération n° 2020-042 portant détermination des règles d'organisation d'une séance de l'assemblée délibérante à distance par visioconférence ou audioconférence

Considérant le projet de réhabilitation du collecteur d'eaux usées rues de Paris, du Docteur Laporte et route de Mortefontaine à Plailly. Ce collecteur existant posé sous la route Départementale qui traverse la commune de Plailly est partiellement composé par une canalisation de diamètre 150mm. Sa capacité est insuffisante et dans un état vétuste, provoque de façon récurrente, des refoulements d'eaux usées vers les propriétés riveraines. De plus des projets immobiliers sont à terme prévus à l'amont de ce réseau (site de la scierie et corps de ferme existant) ce qui accentuera ces désordres.

Considérant que cette opération importante tant au niveau des travaux, de la circulation routière et de son coût financier sera éventuellement décomposée en phases et réalisé sur plusieurs années.

Considérant que pour remédier à ces dysfonctionnements, le SICTEUB va réaliser des études préalables (levés topographiques, étude de sol, diagnostic amiante, détection concessionnaires etc...) et se faire accompagner d'un maître d'œuvre pour mener à bien ces travaux de réhabilitation et les réceptionner via des opérations préalables à la réception.

Considérant que ces études préalables et ces travaux peuvent être subventionnée par l'Agence de l'Eau Seine Normandie et le Conseil Départemental de l'Oise. Aussi, pour bénéficier de l'aide pouvant être octroyée par ces partenaires, un dossier justificatif de demande de subvention devra leur être adressé.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Conseil Départemental de l'Oise le concours financier pour les études et les travaux pour la réalisation de cette opération.

A l'unanimité (pour : 26 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2021-022 - Autorisation au Président à lancer les études et les travaux de réhabilitation du collecteur d'eaux usées rues de Paris, du Docteur Laporte et route de Mortefontaine à Plailly

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la Commande Publique

Vu la délibération n° 2020-042 portant détermination des règles d'organisation d'une séance de l'assemblée délibérante à distance par visioconférence ou audioconférence

Considérant le projet de réhabilitation du collecteur d'eaux usées rues de Paris, du Docteur Laporte et route de Mortefontaine à Plailly.

Considérant que ce collecteur existant posé sous la route Départementale qui traverse la commune de Plailly est partiellement composé par une canalisation de diamètre 150mm. Ce collecteur, dont sa capacité est insuffisante et dans un état vétuste, provoque de façon récurrente, des refoulements d'eaux usées vers les propriétés riveraines. De plus des projets immobiliers sont à terme prévus à l'amont de ce réseau (site de la scierie et corps de ferme existant) ce qui accentuera ces désordres.

Considérant que pour remédier à ces dysfonctionnements, le SICTEUB va réaliser des études préalables (levés topographiques, étude de sol, diagnostic amiante, détection concessionnaires etc...) et se faire accompagner d'un maître d'œuvre pour mener à bien ces travaux de réhabilitation et les réceptionner via des opérations préalables à la réception.

Considérant qu'il convient d'autoriser le Président à lancer ces études préalables et ces travaux de réhabilitation.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré à l'unanimité autorise Monsieur le Président ou son représentant :

- **A LANCER** les études et les travaux relatifs à la réhabilitation du collecteur d'eaux usées rues de Paris, du docteur Laporte et route de Mortefontaine à Plailly

- **A SIGNER** tous les documents afférents à ce dossier

A l'unanimité (pour : 26 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2021-023 - Autorisation au Président à lancer les études et les travaux de réhabilitation du collecteur d'eaux usées rû du Pontceau à Seugy

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la Commande Publique

Vu la délibération n° 2020-042 portant détermination des règles d'organisation d'une séance de l'assemblée délibérante à distance par visioconférence ou audioconférence

Considérant que le SICTEUB souhaite réhabiliter le collecteur d'eaux usées situé le long du rû du Pontceau entre la route de Viarmes et la rue de la Fontaine à Seugy. Ce collecteur de diamètre 200 est un point noir du SICTEUB. Ce collecteur, passant majoritairement en domaine privé et le long du rû du Pontceau présente de nombreux désordres. L'inspection télévisée de ce collecteur démontre que ce dernier présente des effondrements et rejette les effluents au milieu naturel.

Considérant que pour remédier à ces dysfonctionnements, le SICTEUB va réaliser des études préalables et se faire accompagner d'un maître d'œuvre pour mener à bien ces travaux de réhabilitation.

Monsieur ALATI, élu au SICTEUB remercie le SICTEUB du lancement de cette opération.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré à l'unanimité autorise le Président ou son représentant :

A LANCER les études préalables et les travaux de réhabilitation du collecteur d'eaux usées situé le long du rû du Pontceau à Seugy

A SIGNER tous les documents afférents à ce dossier

A l'unanimité (pour : 26 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2021-024 - Avenant n°1 au marché de travaux pour la réalisation du collecteur d'eaux usées entre le poste de refoulement PR5 situé chemin dit de Chantilly et le centre bourg à Orry-la-Ville

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics

Vu le décret n° 2016-360 du 25 Mars 2016 relatif aux marchés publics

Vu la délibération n°2019-012 du 28 Mars 2019 concernant l'attribution du marché de réalisation du collecteur d'eaux usées au Hameau de Montgrésin à Orry la Ville et notamment le lot n°1 à au groupement UFS/France Travaux

Vu la délibération n° 2020-042 portant détermination des règles d'organisation d'une séance de l'assemblée délibérante à distance par visioconférence ou audioconférence

Considérant la nécessité de conclure un avenant n°1 afin d'y intégrer des prix nouveaux : **PN 1** : Plus-values au prix 8.1.3 (grave bitume) du DQE pour la fourniture et la mise en œuvre d'enrobé de type EME concernant la réfection de la RD 924 A au hameau de Montgrésin à Orry la ville suite aux exigences du Département. Le mètre cube = **10 € HT**.

PN 2 : Fourniture et mise en œuvre de protections et mesures sanitaires spécifiques à la CoVID 19 imposées par la législation sur cette opération et perte de cadence lors de sa réalisation - Le Forfait : 48 000€ / 2 = **24 000 € HT**.

Considérant que des prestations font augmenter la masse financière des travaux :

- La commune d'Orry la ville souhaitait réaliser la réfection du tapis d'enrobé route Manon sur toute sa largeur, depuis la rivière Thève au droit de l'abbaye de Commelles jusqu'à la RD 924 A. Pour ce faire et optimiser les délais de ces travaux voire minimiser la gêne auprès des riverains, la commune s'est rapprochée du Sictaub pour demander si ces travaux de réfection d'enrobé pouvaient être réalisés en même temps que les travaux d'assainissement. Le Sictaub a donc intégré dans un second temps ces travaux supplémentaires de voirie à son opération d'assainissement, qui ne comprenaient que la réfection de chaussée au droit de la tranchée d'assainissement. Pour ce faire, une convention financière a été mise en place entre les deux collectivités, celle-ci stipule que le coût des volumes d'enrobés supplémentaires pour réaliser ce tapis général seront rémunérés à l'entreprise par le Sictaub puis remboursé par la commune d'Orry au syndicat. Le volume d'enrobé nécessaire à cette réfection de chaussée supplémentaire est de 36 m³ et représente un coût financier de **14 105 € ht**.

- Certaines habitations du centre bourg ont dû être assainies par la réalisation de deux branchements du fait de la présence de plusieurs évacuations d'eaux usées existantes, impossible à regrouper en domaine privé. Ces adaptations lors du déroulement de l'opération ont eu pour conséquences, la réalisation de cinq branchements particuliers d'eaux usées supplémentaires. Ces cinq branchements représentent un surcoût financier de : 5u * 3640€ ht soit **18 200€ht**

Considérant que l'intégration de ces deux prix nouveaux et la réalisation de prestations supplémentaires concernant les enrobés route Manon et la réalisation de branchements particuliers supplémentaires ont une incidence sur le coût global de l'opération. Le montant financier du présent avenant est de **71 217,28€ht** portant le montant de l'opération de 680 940,95€ HT à **752 158,23€ ht** soit une augmentation de **10,4%**.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré à l'unanimité :

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 dont l'objet est d'intégrer deux prix nouveaux au BPU, et de porter la somme de 752 158,23€ht au montant de l'opération soit une augmentation de 10,4% et tous les documents s'y affèrent

DIT que cette somme est inscrite au budget 2021

A l'unanimité (pour : 26 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2021-025 - Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'énergie et services associés, et la fourniture et services associés en matière de transition énergétique, coordonné par le SMDEGTVO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la suppression de certains tarifs réglementés de vente d'électricité et de gaz naturel,

Vu les besoins et opportunités en matière de transition énergétique,

Vu l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergie et de services en matière de transition énergétique ci-joint en annexe,

Vu la délibération n° 2020-042 portant détermination des règles d'organisation d'une séance de l'assemblée délibérante à distance par visioconférence ou audioconférence

Considérant que le SICTEUB de la Thève et de l'Ysieux a des besoins en matière d'achat d'énergie et services associés, ou/et de fourniture et services en matière de transition énergétique. En effet, des besoins sont apparus pour l'achat d'électricité pour la station d'épuration ainsi que les postes du territoire.

Considérant l'intérêt pour le SICTEUB d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'énergie et services associés, de fourniture et services en matière de transition énergétique,

Le Comité Syndical après en avoir délibéré à l'unanimité (Monsieur DESSE ne prend pas part au vote) :

- **ADHERER** au groupement de commandes pour l'achat d'énergie et services associés, et la fourniture et services en matière de transition énergétique du SMDEGTVO,
- **APPROUVER** l'acte constitutif du groupement de commandes coordonné par le SMDEGTVO,
- **DONNER** mandat au Président du SMDEGTVO pour signer et notifier les marchés ou accords-cadres dont le SICTEUB sera partie prenante,
- **DECIDE** de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenues, les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont le SICTEUB est partie prenante, et régler les sommes dues au titre des marchés.

A la majorité (pour : 25 contre : 0 abstentions : 1)

réf : 2021-026 - Autorisation au Président à lancer le marché d'exploitation du système d'assainissement collectif du SICTEUB (2022-2025)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2018-005 du 15 Février 2018 portant attribution du marché d'exploitation du système d'assainissement collectif du SICTEUB (2018-2021)

Vu la délibération n° 2020-042 portant détermination des règles d'organisation d'une séance de l'assemblée délibérante à distance par visioconférence ou audioconférence

Considérant que le marché d'exploitation du système d'assainissement collectif eaux usées du SICTEUB arrive à échéance au 31 Décembre 2021 au terme de ce marché.

Considérant qu'il convient de renouveler ce dernier pour une durée de 4 ans (2022-2025) afin de faire démarrer ce dernier au 1^{er} Janvier 2022.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré à l'unanimité autorise le Président ou son représentant :

A LANCER le marché d'exploitation du système d'assainissement collectif du SICTEUB (2022-2025) en appel d'offres restreint pour un démarrage au 1^{er} Janvier 2022.

A LIMITER le nombre de candidat à présenter une offre à 5

A SIGNER tous les documents afférents à ce dossier

A l'unanimité (pour : 26 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Complément de compte-rendu :

Séance levée à : 20:15

A Asnières sur Oise, le 30/03/2021
Le Président